DEPARTEMENT HERAULT

Mairie de LACOSTE



AR_2022_15

Expérimentation d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Lacoste

Le MAIRE de la commune de Lacoste

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

VU la délibération n° DE_2022_09 en date du 27 avril 2022 portant expérimentation d'extinction de l'Eclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

ARRETE

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

 sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris : de 00 H à 06 H, pour une période d'expérimentation du 1^{er} juin au 1^{er} décembre 2022.

> RF Lodève

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2022 034-213401243-20220511-AR_2022_15-AR

Article 2:

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité sera faite le plus largement possible. Copie pour information et pour suite à donner envoyée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lodève,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Montpellier,

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des infrastructures,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontais,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault,

Lacoste, le 11 mai 2022

Le Maire,

Marc & ARAYON

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

> RF Lodève

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/05/2022 034-213401243-20220511-AR_2022_15-AR